



Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

## RÈGLEMENT NUMÉRO 307-26

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 307-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES RB-1 ET RC-1 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots numéros 6 706 818 à 6 706 826, soit Gestion Immobilière Shawinigan-Sud Inc., a déposé une demande auprès de la Municipalité afin de réaliser un développement résidentiel sur une partie de cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la création de nouveaux emplacements résidentiels destinés à être occupés par des résidences bifamiliales ainsi que des résidences multifamiliales de six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable au projet déposé et que celui-ci permettra de créer de nouveaux terrains résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entrepris une modification du plan d'urbanisme pour préciser ses intentions d'aménagement pour le secteur visé par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer sa concordance avec cette modification du plan d'urbanisme, le plan de zonage est modifié afin de créer deux nouvelles zones résidentielles sur le site concerné par ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage est également modifié afin de déterminer les usages qui seront autorisés à l'intérieur de ces nouvelles zones et les différentes normes qui seront applicables à l'intérieur de celles-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 20 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 307-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

## **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de créer les nouvelles zones Rb-1 et Rc-1 dans le périmètre urbain* ».

## **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage de manière à :

- créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-1, à même une partie de la zone mixte M-5, à l'intérieur de laquelle la classe d'usage « Habitation de moyenne densité » sera autorisée;
- créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-1, à même une partie de la zone mixte M-5, à l'intérieur de laquelle la classe d'usage « Habitation de haute densité » sera autorisée;
- agrandir la zone publique et institutionnelle P-1, située à l'endroit d'immeubles appartenant principalement à la Municipalité, à même une partie de la zone mixte M-5.

De plus, la grille des spécifications est également modifiée afin de prévoir les usages et les normes qui seront applicables à l'intérieur des deux nouvelles zones. Le texte du règlement de zonage est également modifié à certains endroits pour faire référence à ces zones.

## **Article 4 : CODIFICATION DES ZONES**

La section 3.2 du règlement de zonage est modifiée de manière à ajouter deux nouveaux types de zones résidentielles, soit les zones Rb et Rc tel qu'indiqué ci-dessous :

<b><u>Types de zone</u></b>	<b><u>Vocations dominantes</u></b>
<i>Résidentielle</i>	
<i>Ra</i>	<i>Résidentielle de faible densité (unifamiliale isolée)</i>
<i>Rb</i>	<i>Résidentielle de moyenne densité (unifamiliale isolée ou jumelée et bifamiliale isolée)</i>
<i>Rc</i>	<i>Résidentielle de haute densité</i>
<i>Ra/ru</i>	<i>Résidentielle de faible densité en milieu rural (unifamiliale isolée)</i>
<i>Rv</i>	<i>Résidentielle de villégiature</i>

## **Article 5 : RÉFÉRENCES AUX ZONES RB ET RC**

Le paragraphe 1 de la sous-section 9.7.3 du règlement de zonage est modifié comme suit afin de faire référence aux zones Rb et Rc :

« 1° *Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les zones résidentielles (Ra, Rb, Rc, Ra/ru et Rv) ainsi que dans les zones récréatives (Rec), forestières et récréatives (Rec/f) et de conservation (Cons);* »

## **Article 6 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**6.1 :** La grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée de manière à ajouter des feuillets A-2.1 et B-2.1. La nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-1 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci apparaîtront

dans ces deux nouveaux feuillets qui sont placés à l'annexe A du présent règlement.

- 6.2 :** La grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée de manière à ajouter des feuillets A-2.2 et B-2.2. La nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-1 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci apparaîtront dans ces deux nouveaux feuillets qui sont placés à l'annexe B du présent règlement.

**Article 7 : PLAN DE ZONAGE**

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage sont modifiés des façons suivantes :

- 7.1** Deux nouvelles zones sont créées, à même une partie de la zone mixte M-5, soit la zone résidentielle de moyenne densité Rb-1 et la zone résidentielle de haute densité Rc-1.
- 7.1** La zone publique et institutionnelle P-1, qui comprend notamment les installations de loisirs et les immeubles municipaux, est agrandie à même une partie de la zone mixte M-5 de manière à y intégrer une partie du lot 4 908 197.

Ces modifications qui sont apportées au plan de zonage apparaissent à l'annexe C du présent règlement.

**Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de MARS 2026.



Marc Ouellet  
Maire



Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-trésorier

---

<i>Avis de motion et dépôt du projet donné le :</i>	<i>19 janvier 2026</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>19 janvier 2026</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>9 février 2026</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>9 février 2026</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>20 février 2026</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>9 mars 2026</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	
<i>Publication le :</i>	
<i>Transmission du règlement aux municipalités contigües le :</i>	

## MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Feuillets A-2.1 et B-2.1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuille A-2.1							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU RÉGLEMENT	Zones résidentielles de moyenne densité Rb							
			1							
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	•							
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	•							
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1								
	4 <sup>o</sup> Maison mobile	4.4.1								
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1								
	6 <sup>o</sup> Résidence de villégiature (R emp. 2016, régl. B99-16, a. 7)	4.4.1								
	7 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1								
	<b>COMMERCES LÉGERS</b>									
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>									
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2 <sup>o</sup> Établissement de restauration	4.4.2.2								
COMMERCES ET SERVICES (C)	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2								
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	<b>COMMERCES LOURDS</b>									
	1 <sup>o</sup> Service de machinerie lourde	4.4.2.3								
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3 <sup>o</sup> Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4								
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4								
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5								
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5								
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6								
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6								
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6								
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7								
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7								
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-2.1							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones résidentielles de moyenne densité Rb							
			1							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	•							
	Gîte touristique	7.3.2.5	-							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	8							
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2							
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	6							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	6							
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-							
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40							
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1							
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2							
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10							
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-							
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•							
	Entreposage extérieur	9.7	-							
	Espaces tampons	9.8	-							
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-							
	Normes / zone inondable	14	-							
	Normes / protection du couvert forestier	15	-							
	Normes/ maintien du caractère boisé	15.4	-							
	Normes /zone de mouvement de terrain	17.2	-							
	Protection des talus	17.3	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences en zones Af	20.1	-							
	Normes / nouvelles résidences en zones Fo et Fo/ru	20.3	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-							
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-							
	Normes / abri forestier	7.5.3	-							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-							
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
	Autre		-							
NORMES SPÉCIALES			Note 1							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES				Note 1 : Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant maximale s'applique uniquement à la rue sur laquelle la façade principale du bâtiment est orientée.						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

## MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Feuillets A-2.2 et B-2.2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuille A-2.2					
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCÉ AU RÉGLEMENT	Zones résidentielles de haute densité Rc					
			1					
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1						
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1						
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1	•					
	4 <sup>o</sup> Maison mobile	4.4.1						
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1						
	6 <sup>o</sup> Résidence de villégiature (Remp. 2016, régl. B9-16, a. 7)	4.4.1						
	7 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1						
COMMERCES ET SERVICES (C)	<u>COMMERCES LÉGERS</u>							
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1						
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1						
	<u>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</u>							
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2						
	2 <sup>o</sup> Établissement de restauration	4.4.2.2						
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2						
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2						
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2						
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2						
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2						
	<u>COMMERCES LOURDS</u>							
	1 <sup>o</sup> Service de machinerie lourde	4.4.2.3						
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3						
	3 <sup>o</sup> Commerce d'envergure	4.4.2.3						
	4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3						
5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1						
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.2						
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3						
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4						
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4						
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4						
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4						
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4						
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5						
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5						
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5						
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5						
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6						
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6						
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6						
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6						
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6						
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7						
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7						
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7						
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7						
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
	EXCLUS							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)							
NOTES								

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-2.2							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones résidentielles de haute densité R <sub>c</sub>							
			1							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-							
	Gîte touristique	7.3.2.5	-							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	8							
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2							
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	6							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	6							
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-							
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40							
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	-							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1							
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3							
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	13							
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-							
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-							
	Entreposage extérieur	9.7	-							
	Espaces tampons	9.8	-							
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-							
	Normes / zone inondable	14	-							
	Normes / protection du couvert forestier	15	-							
	Normes / maintien du caractère boisé	15.4	-							
	Normes / zone de mouvement de terrain	17.2	-							
	Protection des talus	17.3	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences en zones Af	20.1	-							
	Normes / nouvelles résidences en zones Fo et Fo/ru	20.3	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-							
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-							
	Normes / abri forestier	7.5.3	-							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-							
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
	Autre		-							
NORMES SPÉCIALES			Note 1							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES				Note 1 : Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant maximale s'applique uniquement à la rue sur laquelle la façade principale du bâtiment est orientée.						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (Feuillets 1 et 2)

